

Contenu des infrastructures

- 1) Salles de classe
- 2) Equipements en mobiliers scolaires
 1. Tables bancs pour élèves
 2. Bureaux et chaises pour directeurs et enseignants
 3. Armoires
 4. Tableaux noirs
- 3) Latrines
- 4) Installations d'alimentation en eau (telles que citerne des eaux pluviales)
- 5) Matériels didactiques

Bz
AS

Critères de sélection des écoles objets du Projet

- 1) Le nombre de salles de classe à construire calculé sur la base du résultat d'études est égal ou supérieur à 3 ;
- 2) Disponibilité des données statistiques permettant la prévision du besoin futur en infrastructures ;
- 3) Disponibilité du terrain suffisamment grand n'ayant pas de contraintes topographiques ni celles géologiques ;
- 4) Accès facile aux sites des écoles devant bénéficier des travaux de construction ;
- 5) Site sans problème d'occupation illégale pour lequel une copie de l'acte de donation qui prouve la propriété du terrain peut être fourni par le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (ou la collectivité locale) pendant le séjour au Bénin de la Mission ;
- 6) Site d'école pour lequel le personnel enseignant en nombre suffisant peut être affecté et le budget peut être mobilisé à cet effet après la construction des infrastructures ;
- 7) Site d'école où le comité de gestion est mis en place et fourni ses appuis pour le fonctionnement et l'entretien de l'école.

Handwritten signature and initials

Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1. Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
 2. Etude (étude du concept de base effectuée par la JICA)
 3. Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
 4. Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en œuvre du Projet)
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures

des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

(3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

- 2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

- 4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- 5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le

- commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
 - (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
 - (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
 - (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
 - (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

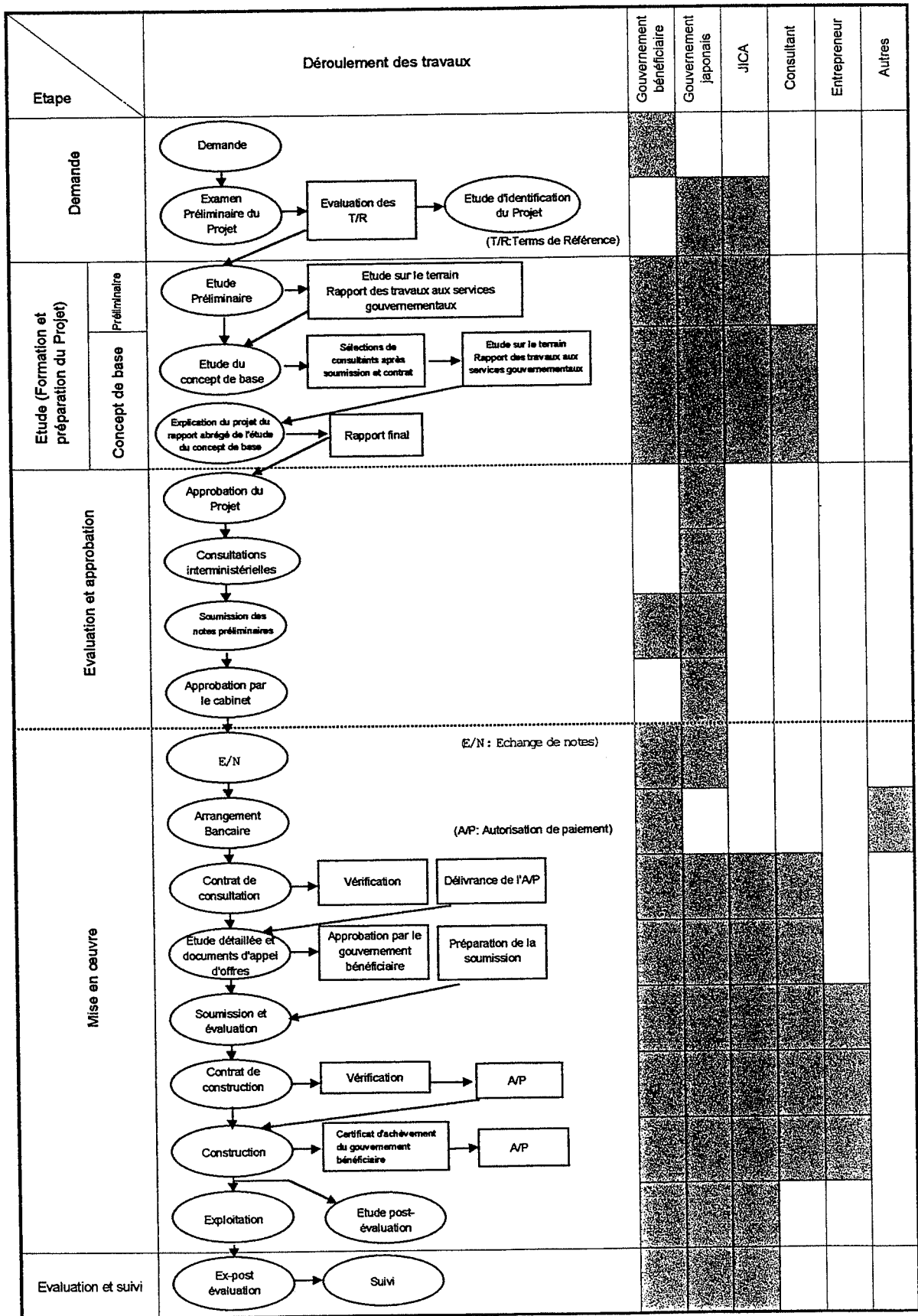
Handwritten signatures and initials:
B
R
K

9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

Handwritten initials/signature




Organigramme de la procédure de coopération financière non-remboursable du Japon



Handwritten signatures and initials: 70, AN, K

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	Eléments	Couvert par la Coopération	Couvert par pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		•
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		•
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		•
4.	Construction du parking	•	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6.	Construction du bâtiment	•	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		•
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	•	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égouts, eau de pluie, etc.)		•
	b. Système de drainage à l'intérieur du site (évacuation des eaux toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		•
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	•	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		•
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		•
	b. Equipements concernant le Projet	•	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
11.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		•
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.		•
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•



 Annexe-5 

Contribution du gouvernement béninois

- 1) Fourniture d'informations nécessaires pour le Projet ;
- 2) Acquisition et préparation par le nivellement etc. de terrains avant le commencement des travaux de construction ;
- 3) Recrutement et affectation du personnel enseignant ainsi que dotation budgétaire pour une utilisation positive et appropriée des infrastructures construites par le Projet ;
- 4) Paiement sous sa propre responsabilité à une banque du Japon des commissions notamment la commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commission de paiement sur la base de l'arrangement bancaire ;
- 5) Formalités nécessaires pour un prompt dédouanement des équipements et matériels acquis dans le cadre du Projet, et paiement auprès des organismes concernés sous sa propre responsabilité.
- 6) Exonération des droits de douane, des impôts internes et des autres taxes qui pourraient être imposées au Bénin aux ressortissants japonais qui fournissent les services et les produits du Projet conformément au contrat vérifié. Il appartient au Gouvernement du Bénin de porter à la connaissance des organismes concernés sous sa propre responsabilité la mesure d'exonération des impôts et taxes ;
- 7) Prise de mesures nécessaires notamment celles relatives à l'entrée et au séjour au Bénin des ressortissants japonais ou des membres de personnes juridiques japonaises qui sont liées aux services fournis et aux infrastructures construites conformément au contrat vérifié ;
- 8) Délivrance sans délai des autorisations et permissions nécessaires pour l'exécution du Projet ;
- 9) Prise en charge des autres frais nécessaires dans le cadre du Projet non couverts par la Coopération financière non-remboursable ;
- 10) Exécution périodique de monitoring pour voir comment les infrastructures scolaires construites par le Projet sont utilisées dans chacune des écoles ciblées et conseils et encadrement au besoin.

[Signature]

ベナン共和国
小学校建設計画
基本設計調査

協議議事録

ベナン共和国（以下ベ国と記す）政府よりの要請に基づき、日本国政府は「小学校建設計画」（以下「プロジェクト」と記す）に関する基本設計調査の実施を決定し、その実施を国際協力事業団（以下「JICA」と記す）に委託した。

JICA はベ国へ、JICA 無償資金協力部業務第一課課長代理 福田義夫を団長とする基本設計調査団を派遣し、2003年2月2日から3月15日まで同国に滞在する予定である。

同調査団はベ国政府関係者と協議し、調査対象地域において現地調査を実施した。

協議の結果、双方は附属書に記述された主要事項を確認した。調査団はさらに調査をおこない、基本設計調査報告書を作成する。

2003年2月7日 コトヌ

福田 義夫
調査団長
基本設計調査団
JICA

アハナンゾウーグレレ ジョセフ
計画局長
初等・中等教育省
ベナン共和国

コフィ ランドルフ
アジア・オセアニア局長
外務・アフリカ統一省

附属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトは、ベナン共和国の全県において、学習環境の改善及び未就学児童の就学機会の拡大に資する小学校建設若しくは教室の増築を行うことを目的とする。

2. プロジェクト地域

本プロジェクト対象地域は、アタコラ県、ドンゴ県、アトランティック県、リトラル県、ボルグ県、モノ県、クフォ県、ウエメ県、プラトー県、ズー県、アリポリ県及びコリンス県である。

3. 関係機関

本プロジェクトの関係機関は、以下のとおりである。

担当省庁：ベナン共和国 初等・中等教育省

実施機関：初等・中等教育省 計画局

4. ベナン国側要請内容

協議の結果、ベ国側は以下の内容を要請した。

4-1 調査対象校

別紙1参照

4-2 施設の内容

別紙2参照

5. 協力の方針

調査団は日本へ帰国後、別紙3の協力対象校の選定基準を踏まえ、基本設計を行う。

本プロジェクトの協力対象校や教室数等は今後の検討によって決定されることとし、従って上記別紙1及び2の内容は最終的な協力対象を意味するものではない。

6. 日本の無償資金協力制度

6-1 ベ国側は、調査団が説明した別紙4に記載された日本の無償資金協力の制度について理解した。

6-2 ベ国側は、本プロジェクトに対する無償資金協力が実施される場合、協力の円滑な実施のために、別紙5に記載された通り、ベ国側が行うべき必要な措置を理解し、またそれを行うことを表明した。

7. 今後のスケジュール

7-1 本調査団は引き続き2003年3月15日まで調査を継続する。

7-2 JICAは基本設計概要書を作成するとともに、基本設計概要説明調査団を2003年5月中旬頃に派遣し、基本設計の概要についてベ国側に説明すると共に、ベ国側の必要準備事項を確認する。

7-3 基本設計概要書の内容が、ベ国側に原則的に受け入れられた場合、JICAは基本設計報告書を作成し、2003年7月頃にベ国側に送付する予定である。

8. その他の事項

8-1 協力対象校数及び教室数

日本側は、ベ国側から要請された全ての学校に対し、要請数通りの支援を行うわけではなく、最終的には、別紙3の選定基準によって決定されることを説明した。

8-2 施設的设计標準

ベ側は、本プロジェクトにより建設される施設は原則としてベ国標準に基づくものであると説明した。

8-3 他ドナーとの重複地区

日本側は、他ドナーによる教室建設が現在若しくは将来的に計画されている地区(サイト)は本プロジェクトの対象外となることを説明した。

8-4 教員の配置

ベ側は、学校運営を行うために必要な教員の確保及び配置を協力対象校に対して行うことを説明した。

8-5 施設の運営維持管理

ベ側は、本プロジェクトにより建設される施設の運営維持管理に関し、県初等中等教育局や地域住民がその責任を負うことを説明した。

併せて、ベ側は日本側に対し技術指導(ソフトコンポーネント)の要請を行った。

また、ベ側は運営維持管理についての、日本での技術研修を要望した。

8-6 施設改修や仮設教室

既存施設の除去や仮設教室建設が必要な場合は、本プロジェクトの開始までにベ国側によりこれがなされることをベ国側は理解した。

8-7 モニタリング

本プロジェクトにより建設される施設の運営維持管理状況に関し、初等中等教育省は各県初等中等教育事務所に対し定期的なモニタリングを指示し、その結果を日本側に報告することを確認した。

8-8 土地返還問題

ベ側から、新たな要請校リストの中には学校返還問題はない旨、確認した。

8-9 都市部の学校

ベ側は政府の方針から都市部の学校については2階建で建設されることを要望した。

日本側はベナン側の希望を確認したが、計画対象校の設計は調査結果に基づいて決定されると回答した。

8-10 電気・給水施設

ベ側は、より多くの教室を建設するため、教室への電気、給水施設は必要に応じて自己負担で整備することとした。

別紙1 調査対象校

名前、地区、要請教室数（建替、増設）をリストアップ

別紙2 施設・機材の内容

- ・教室
- ・家具
 - 机（生徒用及び教師用）
 - 椅子（生徒用及び教師用）
 - 戸棚
 - 黒板
- ・トイレ施設
- ・給水施設（雨水タンク、貯水タンク等を想定）
- ・教育用機材

別紙3 協力対象校選出のためのクライテリア

- 1) 調査の結果、建設教室数が3教室以上であること
- 2) 将来的な需要を予測するための統計データが存在すること
- 3) 地形や地質に問題がなく、十分な広さの敷地があること
- 4) 建設工事にあたり、サイトへのアクセスに問題がないこと
- 5) 教育省（or 地方自治体）の土地所有権が確保されていることを証明する書類の写しが調査期間中に提出され、かつ不法占拠家屋等がないこと
- 6) 施設完成後、必要な教職員及びその予算が確保されること
- 7) 学校の運営維持管理に関し、運営委員会が組織されており、かつ協力を得られること

別紙4 日本の無償資金協力制度

1 無償資金協力実施の手順

- (1) 我が国の無償資金協力（無償）は、次のような手順により行われる。
 - ・要請（被援助国による）
 - ・調査（JICAによる基本設計調査）
 - ・審査と承認（日本政府による審査と閣議による承認）
 - ・実施決定（日本政府と被援助国政府間による交換公文）
- (2) 第一段階である「要請」は、被援助国から提出された要請書を基に日本政府（外務省）は無償としての妥当性を検討する中で、案件としてのプライオリティが高いことが確認された場合には、JICAに対して調査の指示を行う。
- (3) 第二段階である「調査（基本設計調査）」はJICAが実施するが、JICAは原則としてこの調査を我が国のコンサルタントとの契約によって行う。
- (4) 第三段階である「審査と承認」は第二段階でJICAが作成した基本設計報告書を基に日本政府がそのプロジェクトが無償として適当であるかを審査した上、閣議請議を行う。
- (5) 閣議によって承認されたプロジェクトは第四段階で両国政府による交換公文の署名によって正式決定に至り、贈与が実行に移される。
- (6) 贈与の実行に際して、JICAは入札・契約手続き、その他の事項につき被援助国に協力をを行う。

2 調査の位置づけ

(1) 調査の内容

JICAが実施する調査（基本設計調査）は、日本政府が本計画を無償として承認するにあたっての基礎的資料（判断材料）を作成することを目的としている。調査の内容は以下の通りである。

- ・要請の背景、目的、効果並びに実施に必要な維持管理能力等を確認する。
- ・無償資金協力の妥当性を技術面と社会・経済面で検証を行う。
- ・被援助国と協議した計画の基本構想を双方で確認する。
- ・基本設計を行う。

なお、当然のこととして、要請された内容が全てそのまま協力の対象となるのではなく、我が国の無償のスキーム等を勘案し、基本構想が確認される。

また、無償として実施するに当たって、我が国は被援助国側の自助努力を求める立場から被援助国にも必要な措置を求めており、この措置が実施を担当する機関以外の所管事項であってもその実施の担保を求めるものであり、最終的には先方政府の関係する機関全てとの確認をミニッツにより行う。

(2) コンサルタントの選定

調査の実施に際してE/Nにより決定された後のコンサルタントの契約については、基本設計調査と詳細設計業務の技術的一貫性を保つ必要性から、JICAは当該のコンサルタントを被援助国政府に推薦する。

3 無償資金協力のスキーム

(1) 無償資金協力とは

無償資金協力とは被援助国に返済義務を課さないで資金を供与する援助で被援助国が自国の経済・社会の発展のための計画に役立つ施設、資機材および役務、（技術あるいは輸送等）を調達するのに必要な資金を我が国の関係法令に従って以下のような原則により贈与するもので、我が国が資材・機材、設備等を直接に調達して現物供与する形態はとっていない。

(2) 交換公文の署名

無償の実施に当たっては政府間の合意・署名（E/N）が必要である。E/Nでは当該プロジェクトに係る目的、供与期限、実施条件、限度額等が確認される。

(3) 「供与期限」は我が国の閣議決定の行われた会計年度内とする。この間、E/Nの署名

からコンサルタントおよびコントラクター等との契約を経て、最終的な支払いを含めて全てを終了しなくてはならない。

但し、天候等止むを得ない事情により、搬入、据えつけ、工事等が遅延した場合には両国間の協議により一年間（一財政年度）の延長が可能である。

(4) 生産物および役務の調達

贈与によって調達される生産物および役務は原則として日本国および被援助国の生産物ならびに日本国民又は被援助国の役務を購入するため適正に、かつ、専ら使用される。ここでいう「日本国民」という語は日本国の自然人又はその支配する日本国の法人を意味する。

なお、贈与は両国政府が必要と認める場合には第三国（日本国および当該国以外）の生産物の購入あるいは輸送等の役務の購入にも使用することが可能である。

但し、無償の原則により、贈与を実施するに当たって必要とするプライムコントラクター、即ち、コンサルタント、施工業者および調達業者は「日本国民」に限定される。

(5) 「認証」の必要性

当該国政府又は政府が指定する当局が行う「日本国民」との契約は「円貨建」で締結され、かつ、日本政府による「認証」を必要とする。「認証」は贈与財源が日本国民の税金であることによる。

(6) 被援助国に求められる措置

無償が実施されるに際して当該国政府は以下のような措置等が求められる。

- 1) 施設案件の実施に当たっては施設の建設に必要な土地を確保し、かつ、用地の整地を行うこと
- 2) 用地の整地を行うに際しては、併せて、用地までの配電、給水、排水、その他の付随的な施設の整備、工事等を行うこと
- 3) 資機材等の案件については、必要な建物等が確保されること
- 4) 原則として贈与に基づいて購入される生産物の港における陸揚げ、通関および国内輸送等に係る経費の負担と速やかに実施されることの確保

- 5) 認証された契約に基づき調達される生産物および役務のうち日本国民に課せられる関税、内国税およびその他の財政課徴金を免除すること
- 6) 認証された契約に基づいて供与される日本国民の役務について、その作業の遂行のための入国および滞在に必要な便宜を与えること
- 7) 「適正使用」
贈与に基づいて建設される施設および購入される機材が、当該計画の実施のために適正かつ効果的に維持され、使用されること並びにそのために必要な要員等の確保を行うこと
- 8) 「再輸出」
贈与に基づいて購入される生産物は当該国より再輸出されてはならない。
- 9) 銀行取り決め
 - a) 当該国政府又は「指定された当局」は日本国内の銀行に当該国名義の勘定を開設する必要がある。日本国政府は認証された契約に基づいて当該国若しくは指定された当局が負う債務の弁済に充てるための資金を右勘定に「日本円」で払い込むことにより贈与を実施する。
 - b) 日本政府による払い込みは当該国政府又は指定された当局が発行する「支払い授權書」に基づいて「銀行」が支払い請求書を日本国政府に提出した時に行われる。

別紙5 無償資金協力実施にあたってベ国側でとるべき措置

1. プロジェクトに必要となる情報を提供すること
2. 建設開始に先だって、用地を保証し、整地等の準備をすること
3. 本プロジェクトによって整備された施設を積極的かつ適切に使用するために必要な教職員を確保し、その予算措置を行うこと
4. 日本の外国為替銀行に対し、銀行取極に基づき、支払授權書（A/P）のアドバイス料、及び支払い手数料などの手数料を責任をもって支払うこと
5. 本プロジェクト用資機材の素早い通関に必要な手続き及び関係機関への支払いを責任をもって行うこと
6. 認証された契約に基づいて提供される役務及び資機材に対し、ニジェール国において日本人または日本法人に対して課される、関税・国内税・その他の財政的な義務を免除すること。関係機関への免税の周知徹底はニジェール国政府が責任をもって行うこと
7. ベナン国政府は認証された契約に基づいて提供される役務及び施設建設に関連して必要とされる日本人または日本法人の構成員に対し、その役務の提供に必要なベナン国入国及び滞在に必要な措置を保証すること
8. 本プロジェクトの実施に必要な許可・免許などを遅滞なく発行すること
9. 本プロジェクトの範囲内で、日本の無償資金協力により提供されないすべての費用を負担すること
10. 本プロジェクトによって整備された施設が各対象校においてどのように使用されているかを定期的にモニタリングし、必要に応じて助言指導を行うこと

以上

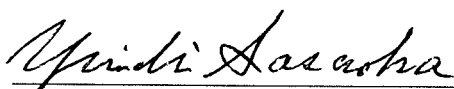
**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A
LA MISSION DE PRESENTATION
DU RAPPORT ABREGÉ DU CONCEPT DE BASE DU
PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉCOLES PRIMAIRES
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par "la JICA") a dépêché en République du Bénin une mission d'étude du concept de base pour le Projet de Construction d'Écoles Primaires (désigné ci-après par "le Projet") du 2 février au 14 mars 2003. La mission a eu une série de discussions, de visites de sites et d'analyses techniques du résultat d'étude sur la base desquelles la JICA a élaboré un Rapport Abregé du Concept de Base du Projet (avant-projet).

La JICA a ensuite dépêché au Bénin une autre mission conduite par Monsieur Yuichi SASAOKA, assistant principal du directeur du département d'approvisionnement de la JICA pour présenter le contenu du Rapport Abregé du Concept de Base susmentionné (avant-projet) à la partie béninoise et discuter du contenu dudit rapport avec cette dernière pendant la période du 25 mai au 3 juin 2003.

A la suite des discussions, les deux parties ont convenu des points essentiels mentionnés en Appendice.

Fait à Cotonou, 30 mai 2003



M. Yuichi SASAOKA
Chef de Mission
Mission de Présentation du Rapport
Abregé du Concept de Base
JICA



M. Joseph AHANHANZO
Directeur de la Programmation et de la
Prospective
Ministère des Enseignements Primaire
et Secondaire
République du Bénin



M. Coffi M. RANDOLPH
Directeur Asie et Océanie
Ministère des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine
République du Bénin

APPENDICE

1. CONTENU DU RAPPORT ABREGÉ DU CONCEPT DE BASE (AVANT-PROJET)

La partie béninoise a donné son accord de principe sur le contenu du Rapport Abrégé du Concept de Base présenté par la Mission et l'a accepté.

Cependant, compte tenu de l'importance des besoins, elle a exprimé sa grande préoccupation face à la réduction de plus de la moitié du nombre des écoles retenues.

2. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DU JAPON

La partie béninoise a pris bonne connaissance des mesures à prendre par elle décrites en Annexes 4 et 5 du procès verbal des discussions signé entre les deux parties le 7 février 2003 et expliquées par la mission.

3. RAPPORT FINAL

La JICA élaborera le Rapport Final sur la base des discussions menées pendant le séjour au Bénin de la mission et le remettra à la partie béninoise vers le mois d'août 2003.

4. AUTRES POINTS DISCUTES

4-1. Ecoles retenues par le Projet et Matériels à fournir par le Projet

La liste des écoles retenues par le Projet et la liste des matériels à fournir par le Projet sont telles qu'elles sont présentées en Annexe 1 et Annexe 2 ci-jointes.

4-2. Affectation des enseignants

La partie béninoise s'est engagée à mobiliser et affecter les enseignants nécessaires au fonctionnement des écoles retenues par le Projet et à assurer la dotation budgétaire nécessaire à cet effet.

4-3. Travaux à la charge de la partie béninoise

Les deux parties ont confirmé que les travaux ci-dessous indiqués seront exécutés par la partie béninoise à ses propres frais.

1) Travaux devant être achevés avant le démarrage des travaux de construction du Projet :

- Déplacement ou démolition de bâtiments ou ouvrages existants pouvant entraver les travaux de construction ;
- Terrassement de terrains destinés à la construction ;
- Aménagement de voies d'accès pour les véhicules de construction si besoin est.

2) Construction de salles de classe provisoires avec l'appui des parents d'élèves si elles sont nécessaires pendant les travaux de construction du Projet.

4-4. Gestion, maintenance et entretien des infrastructures scolaires

Les deux parties ont confirmé que le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS) effectuera la sensibilisation et donnera des conseils aux acteurs des écoles et des populations de la localité des écoles retenues par le Projet pour que les infrastructures scolaires construites et les matériels fournis par le Projet puissent être gérés et entretenus de la manière appropriée.

4-5. Composante Soft

La partie béninoise a demandé la mise en oeuvre de la composante soft à l'intention du directeur d'école, des enseignants, des élèves, des membres du bureau d'APE, des parents d'élèves et des populations de la localité de chacune des écoles retenues par le Projet afin de renforcer leur compétence en matière de maintenance et entretien des infrastructures et matériels scolaires. En outre, la partie japonaise a expliqué et la partie béninoise a pris bonne note qu'au cas où la composante soft serait mise en oeuvre, le MEPS devra assurer le suivi permanent des activités de cette composante.


4-6. Suivi permanent

Les deux parties ont confirmé qu'il est nécessaire d'assurer par la partie béninoise le suivi permanent des conditions d'utilisation des infrastructures scolaires construites par le Projet dans chacune des écoles, de faire la sensibilisation et donner les conseils si nécessaire.

4-7. En vue du suivi permanent ci-dessus indiqué, la partie béninoise a élaboré un programme de formation appropriée des cadres du MEPS et a demandé à la partie japonaise l'accueil de stagiaires à cet effet. La partie japonaise s'est engagée à transmettre cette demande aux services compétents concernés.

4-8. Exonération des droits de douane et autres démarches

La partie béninoise a expliqué que lors de la mise en oeuvre du Projet les démarches nécessaires au dédouanement des matériaux et matériels destinés au Projet, les mesures d'exonération des impôts et taxes et d'autres démarches nécessaires seront menées avec diligence.



ANNEXE 1 LISTE DES ECOLES CIBLEES DU PROJET

ATACORA • DONGA

ATA 1	WOROUWARI-2	KOUANDE
ATA 2	BIRNI-CENTRE/B	KOUANDE
ATA 3	KOUANDE-CENTRE/B	KOUANDE
ATA 4	DASSAGATE/B	NATTINGOU
DON 1	MANIGRI-IKANNI	BASSILLA
DON 2	TAIFA/C	DJOUGOU
DON 3	KILIR/C	DJOUGOU
DON 4	TEPABA/A	DJOUGOU

ATLANTIQUE • LITTORAL

ATL 2	WOMEY-YENAWA/B	ABOMEY-CALAVI
ATL 3	GLOTOMEY	ALLADA
ATL 4	HOUEYOGBE	KPOMASSE
ATL 6	TOVE/C	OUIDAH
ATL 7	AHOZON/B	OUIDAH
ATL 8	DAME	TOFFO
ATL 9	SEHOUE AGBOZOUNKPA/C	TOFFO

BORGOU • ALIBORI

BOR 2	GUESSOU SUD/A	BEMBEREKE
BOR 3	TREBOUN/A	N'DALI
BOR 5	SNTN/B	PARAKOU
BOR 7	WOROGUI/B	TCHAOUROU

MONO • COUFFO

COU 1	AZOVE/C	APLAHOUE
COU 2	TCHANHOUE/A	DJAKOTOMEY
COU 3	HOUEGAMEY/B	DJAKOTOMEY
COU 6	HOUNGBEZANMEY	DJAKOTOMEY
COU 7	HAGOUNMEY/B	DJAKOTOMEY
COU 8	KPODAHA/B	DOGBO
COU 9	MANDANKANMEY/B	DOGBO
MON 2	TOGUEME	LOKOSSA
MON 3	TCHIKOMEY 2	LOKOSSA

OUEME • PLATEAU

OUE 1	AZOWLISSE CENTRE/B	ADJOHOUN
OUE 3	GBEKANDJI-1	ADJOHOUN
OUE 4	ZOUNGODO	ADJOHOUN
OUE 8	DJIGBE/B	DANGBO
OUE 15	AKONABOE/C	PORTO-NOVO
PLA 1	KETOU-GBECON/A	IFANGNI
PLA 2	SOBE/A	IFANGNI

ZOU • COLLINES

ZOU 1	GBECON-HOUEGBO/C	ABOMEY
ZOU 4	ABOMEY/F	ABOMEY
ZOU 5	AGBANWEME/B	BOHICON
ZOU 8	DON/B	ZAGNANADO
ZOU 9	CANA-DODOME/B	ZOGBODOME
COL 1	PIRA-CENTRE/B	BANTE
COL 3	BETOU/C	DASSA-ZOUME
COL 5	MAHU	DASSA-ZOUME
COL 7	GOUSSOE	DASSA-ZOUME
COL 8	ATCHAHOUE	SAVALOU

ANNEXE 2 LISTE DES MATERIELS A FOURNIR PAR LE PROJET

kit	articles	No	Items	Quantité	Programme/usage	Remarques
Groupe A		1	Grande règle plate (1m)	1	Tous les cours	1 jeu pour chaque salle de classe à construire Responsable de gestion et Utilisateur : enseignants
		2	Grande équerre	1		
Groupe B	Matériels Diactiques de base	3	Planche sur le corps humain (structure morphologique et organique)	1	Science et Technologique CI-CM1	1 jeu pour chaque 3 salles de classe à construire Responsable de gestion : Directeur Utilisateur : enseignants
		4	Planche sur le développement de la plante	1	Science et Technologique CI-CM1	
		5	Planche sur les manifestations des maladies courantes	1	Science et Technologique CI-CE2	
		6	Planche sur les différentes catégories d'aliments	1	Sociale CI-CE2	
		7	Carte du Bénin	1	Sociale CE1-CM2	
		8	Carte d'Afrique	1		
		9	Carte du Monde	1		
		10	Globe terrestre	1	Mathématique CE1-CM2	
		11	Mètre ruban (5m)	1		
		12	Figures géométrique en bois	1		
		13	Grand rapporteur	1	Science et Technologique CE1-CM2	
		14	Grand compas	1		
		15	Peson ressort	1		
		16	Thermomètre	1		
		17	Loupe	1		
		18	Aimants	1		
		19	250ml, demi-litre et 1 litre gradués	1		
Groupe C	Matériels d'entretien	20	Coffer à outils métalliques	1	Pour les petites réparations au besoin	1 jeu pour chaque école ciblée Responsable de gestion : Directeur Utilisateur : APE
		21	Ruban métalliques (2m)	1		
		22	Tournevis (+, -)	1		
		23	Pince	1		
		24	Marteau avec tenailles	1		
		25	Cutter	1		
		26	Brosse	1		
		27	Truelle	1		
		28	Spatule	1		
		29	Rouleau	1		
		30	Huile antirouille	1		

Handwritten signature

Handwritten signature

ベナン共和国
小学校建設計画
基本設計概要説明調査

協議議事録

2003年2月2日から3月14日にかけてJICAは「小学校建設計画」（以下「プロジェクト」と記す）に関する基本設計調査団をベナン国へ派遣し、協議やサイト調査そして調査結果の技術的審査を経て、基本設計概要書（案）を作成した。

JICAは基本設計概要書（案）の内容をベナン国に説明し、またその内容に関する審議を行うため、JICA調達部調査役 笹岡雄一を団長とする基本設計概要説明調査団を2003年5月25日から6月3日まで派遣した。

協議の結果、双方は附属書に記述された主要事項を確認した。

2003年5月30日 コトヌ

笹岡 雄一
調査団長
基本設計調査団
JICA

M. Joseph AHANHANZO
計画・予想局長
初等・中等教育省
ベナン共和国

M. Coffi M. RANDOLPH
アジア・オセアニア局長
外務・アフリカ統合省
ベナン共和国

附属書

1. 基本設計概要書（案）の内容

ベナン側は調査団によって説明された基本設計概要書（案）の内容に関し、原則同意し、またこれを受け入れた。

ただし、需要の大きさに鑑みて、ベナン側は対象校の数が半数以下に縮小されたことに対して大きな憂慮の念を表明した。

2. 日本の無償資金協力制度

ベナン側は2003年2月7日に双方が署名した協議議事録の別紙4、別紙5に記述され、かつ調査団によっても説明がなされたベナン側が行うべき事項について理解した。

3. ファイナルレポート

JICAは本協議結果に基づいてファイナルレポートを完成させ、ベナン側に2003年8月頃提出する予定である。

4. その他の協議事項

4-1 協力対象校及び協力対象機材

協力対象校リスト及び協力対象機材リストは別紙1、別紙2の通りである。

4-2 教員の配置

ベナン側は、協力対象校の運営を行うために必要な教員の確保及び配置を行うとともに、これらに必要な予算措置を行うことを保証した。

4-3 ベナン側負担工事

ベナン側がその予算措置を含め、下記の事項を実施することを双方は確認した。

1) 計画の建設工事開始までに、

- ・ 障害となる既存建物や工作物を移設又は撤去する
- ・ 建設場所の整地を行う
- ・ 必要な場合は工事用車両の進入路を確保し整備する

2) 工事期間中に仮設教室が必要となる場合は、父兄の協力を得てこれを行う。

4-4 運営維持管理

本プロジェクトによって整備される学校施設及び機材の適切な運用、維持管理を行うため、初等・中等教育省が協力対象校関係者及び地域住民に対して助言指導を行うことを双方は確認した。

4-5 ソフトコンポーネント

ベナン側は、各協力対象校の校長、教員、生徒、APE役員、父兄、地域住民を対象に、学校施設及び機材の維持管理能力向上を目的としたソフトコンポーネントの要請を行った。なお、ソフトコンポーネントの実施が決定した場合は、教育省も活動をモニタリングする必要があることを日本側は説明し、ベナン側は理解した。

4-6 モニタリング

本プロジェクトによって整備された施設が各校においてどのように使用されているかを定期的にモニタリングし、ベナン側が必要に応じて助言指導を行うことの必要性を双方は確認した。

4-7 上記のモニタリングのためにベナン側は初等・中等教育省幹部に対し適切な研修をおこなう計画をたてた上で、これに係る研修員受け入れ協力を日本側に要請した。

日本側はこれに関係機関に伝えることを約束した。

4-8 免税手続き等

ベナン側は、本プロジェクトの実施に当たり、資機材等の通関に必要な手続き、免税措置等を遅延なく行うと日本側に対し説明した。

別紙 1 協力対象校

アタコラ・ドンガ県

ATA 1	WOROUWARI-2	KOUANDE
ATA 2	BIRNI-CENTRE/B	KOUANDE
ATA 3	KOUANDE-CENTRE/B	KOUANDE
ATA 4	DASSAGATE/B	NATITINGOU
DON 1	MANIGRI-IKANNI	BASSILLA
DON 2	TAIFA/C	DJOUGOU
DON 3	KILIR/C	DJOUGOU
DON 4	TEPABA/A	DJOUGOU

アトランティック・リトラル県

ATL 2	WOMEY-YENAWA/B	ABOMEY-CALAVI
ATL 3	GLOTOMEY	ALLADA
ATL 4	HOUYOGBE	KPOMASSE
ATL 6	TOVE/C	OUIDAH
ATL 7	AHOZON/B	OUIDAH
ATL 8	DAME	TOFFO
ATL 9	SEHOUÉ AGBOZOUNKPA/C	TOFFO

ボルグ・アリボリ県

BOR 2	GUESSOU SUD/A	BEMBEREKE
BOR 3	TREBOUN/A	N'DALI
BOR 5	SNTN/B	PARAKOU
BOR 7	WOROGUI/B	TCHAOUROU

モノ・クフォ県

COU 1	AZOVE/C	APLAHOUÉ
COU 2	TCHANHOUÉ/A	DJAKOTOMEY
COU 3	HOUÉGAMEY/B	DJAKOTOMEY
COU 6	HOUNGBEZANMEY	DJAKOTOMEY
COU 7	HAGOUNMEY/B	DJAKOTOMEY
COU 8	KPODAHA/B	DOGBO
COU 9	MANDANKANMEY/B	DOGBO
MON 2	TOGUEME	LOKOSSA
MON 3	TCHIKOMEY 2	LOKOSSA

ウエメ・プラトー県

OUE 1	AZOWLISSE CENTRE/B	ADJOHOUN
OUE 3	GBEKANDJI-1	ADJOHOUN
OUE 4	ZOUNGODO	ADJOHOUN
OUE 8	DJIGBE/B	DANGBO
OUE 15	AKONABOE/C	PORTO-NOVO
PLA 1	KETOU-GBECON/A	IFANGNI
PLA 2	SOBE/A	IFANGNI

ズー・コリンヌ県

ZOU 1	GBECON-HOUÉGBO/C	ABOMEY
ZOU 4	ABOMEY/F	ABOMEY
ZOU 5	AGBANWEME/B	BOHICON
ZOU 8	DON/B	ZAGNANADO
ZOU 9	CANA-DODOME/B	ZOGBODOME
COL 1	PIRA-CENTRE/B	BANTE
COL 3	BETOU/C	DASSA-ZOUME
COL 5	MAHU	DASSA-ZOUME
COL 7	GOUSSOE	DASSA-ZOUME
COL 8	ATCHAHOUÉ	SAVALOU

別紙2 協力対象機材

セット	項目	No	品目	数量	対応教科/用途	概要
A セット		1	大型定規 (1m)	1	全教室での授業 (黒板演示用)	整備数：各教室に 1セット 管理及び使用者: 教員
		2	大型三角定規	1		
B セット	基礎 教材	3	観察用ボード (人体解剖・組織図)	1	科学技術 1～4 年生	整備数：3 教室に 1セット 管理者：校長 使用者：教員
		4	観察用ボード (植物の生育)	1	科学技術 1～5 年生	
		5	観察用ボード (病気の症状)	1	科学技術 1～4 年生	
		6	観察用ボード (食品区分)	1	科学技術 1～4 年生	
		7	ベナン共和国地図	1	社会 1～4 年生	
		8	アフリカ大陸地図	1	社会 3～6 年生	
		9	世界地図	1		
		10	地球儀	1	算数 3～6 年生	
		11	巻尺 (5m)	1		
		12	木製立体模型	1		
		13	大型分度器	1		
		14	大型コンパス	1	科学技術 3～6 年生	
		15	バネ秤	1		
		16	温度計	1		
		17	虫眼鏡	1		
		18	磁石セット	1		
		19	ピーカー (250,500,1000ml)	1		
C セット	維持 管理 備品	20	工具箱	1	維持管理用 (保守・点検)	整備数：各学校に 1セット 管理者：校長 使用者：父母会
		21	巻尺 (2m)	1		
		22	ドライバー (+、-)	1		
		23	ペンチ	1		
		24	金づち (釘抜き付)	1		
		25	カッター	1		
		26	はけ	1		
		27	こて	1		
		28	へら	1		
		29	ローラー	1		
		30	さび止め油	1		